



Exposition régionale d'Aviculture
ST AUNES (34) 8 au 9 février 2025
organisée par l'Entente Avicole de l'Hérault



Demande d'inscription de M.....

Adresse complète

.....

Tél :..... Mail :.....

Les animaux pourront être engagés à l'exposition le jeudi 6 février de 14h à 19h et le vendredi 7 février de 8h à 12h

Les groupages devront indiquer le Nom du responsable :

Mme/M..... Tel:.....

Adhérent de la Société ou Club avicole

DROITS D'INSCRIPTION

Unités	à	3,00 € x	_____
Couple palmipèdes d'ornement	à	4,00 € x	_____
Unité en volière: oie, palmipède de rapport et oiseaux de parc	à	4,00 € x	_____
Trio et Parquet Volailles	à	5,00 € x	_____
Volière	à	6.00€ x	_____
Catalogue et Participation aux frais				+ 5,00 €
		TOTAL A PAYER	=	_____

Dons et récompenses

Pas de couples en volailles, pigeons et lapins

Merci d'adresser cette feuille d'inscription et le règlement des engagements par chèque libellé au nom de l'E.A.H., **avant le 10 janvier 2025**, à l'adresse ci-dessous :

Pascal PLANAT, Le Rosier, 30440 Saint Laurent le Minier

Tél : 06 78 20 74 49

pplanat@yahoo.fr

**Les inscriptions sans règlement joint et/ou sans un certificat de vaccination
ne pourront pas être retenues**

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement général de l'exposition

Fait àle..... Signature

Clôture des inscriptions le 10 janvier 2025

Salle polyvalente Place Colonel Deltour, 34130 ST AUNES 8 / 9 février 2025

Nom et Prénom: Tel :

	P : Parquet V : Volière T : Trio C : Couple M : Mâle F : Femelle	Désignation des Lots : Race – Variété – Couleur Précisez: Volaille : GR = Grande Race / RN = Race Naine Lapin : GR = Grande race / RM = Race Moyenne PR = Petite race / NAIN	Votre prix de Vente	Grand Prix d’Elevage Oui/Non (6 cages)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				

Dans les 30 jours qui précéderont l'exposition, j'aurai participé à une exposition internationale : oui / non

Si OUI Précisez le lieu

Clôture des inscriptions le 10 janvier 2025



EXPOSITION RÉGIONALE D'AVICULTURE
ST AUNES du 8 au 9 février 2025
ORGANISÉE PAR L'ENTENTE AVICOLE DE L'HERAULT
et la VILLE DE ST AUNES.

Règlement

Le règlement général est celui de la SCAF complété par le présent règlement.
Cette exposition est placée sous le haut patronage de Monsieur le ministre de l'Agriculture, de la SCAF, de la FFC, de le SNC, de la FRA LR-PACA, et de la ville de ST AUNES (Hérault).

Article 1 : L'exposition qui se tiendra à la salle polyvalente Place Colonel Deltour, 34130 Saint-Aunès, les 8 et 9 février 2025 est ouverte à tous les éleveurs. Seuls les sujets bagués ou tatoués 2021, 2022, 2023, 2024 pourront participer au jugement sauf les pigeons à caroncules, romains, capucins et les oiseaux de parc et d'ornement qui ne sont pas limités par l'âge. Pour les lapins, le numéro de cage devra être inscrit au marqueur dans l'oreille. Les éleveurs souhaitant mettre des lapins à la vente devront fournir un certificat de tatouage. Tout éleveur se soumettra à la pesée de ses lapins.

Article 2 : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unité : 3€

Couple palmipède ornement : 4€

Unité oie, palmipède de rapport et oiseaux de parc: 4€

Trio et parquet volailles : 5€

Volière : 6€

Catalogue et Participation aux frais 5,00 €

Article 3 : Clôture des inscriptions le **10 janvier 2025** ou **dès que le nombre d'animaux pouvant être acceptés sera atteint**. Les feuilles d'inscription doivent parvenir à M. Pascal PLANAT Le Rosier 30440 Saint Laurent le Minier tél : 06 78 20 74 49. pplanat@yahoo.fr

Les chèques bancaires et postaux seront libellés au nom de l'EAH.

Article 5 : Organisation générale :

Jeudi 6 février	14h – 19 h	Réception des animaux - Encagement
Vendredi 7 février	8h00 – 12h	Réception des animaux - Encagement
Vendredi 7 février	13h – 17h	Jugement / visite des écoles / inspection vétérinaire
Samedi 8 février	9h -18h	Ouverture au public – Ouverture du bureau des ventes
Dimanche 9 février	9h-16h00	Ouverture au public (fermeture du bureau des ventes à 16h)
Dimanche 9 février	11h	Remise des récompenses suivi de l'apéro offert par la mairie
Dimanche 9 février	A partir de 16h	Enlèvement des animaux vendus
Dimanche 9 février	A partir de 16h30	Délogement en présence d'un commissaire

Pour le délogement, priorité sera donnée aux exposants extérieurs, en fonction de leur éloignement. Il n'y aura pas de réexpédition d'animaux.

Article 6 : Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Une majoration de 20 %, arrondi au demi-Euro supérieur, sera à la charge de l'acheteur au profit de l'association.

Toute vente est interdite autour de l'exposition.

Article 7 : Principales récompenses décernées

Championnat Regional Sud Est : Pigeons d'origine italienne et Cravaté Italien

➤ **5 GRANDS PRIX D'EXPOSITION**

- ✓ 1 Grand Prix de la ville de ST AUNES
- ✓ 1 Grand Prix d'exposition Palmipèdes et Oiseaux de Parc
- ✓ 1 Grand Prix d'exposition Volailles
- ✓ 1 Grand Prix d'exposition Lapins
- ✓ 1 Grand Prix d'exposition Pigeons

➤ **4 GRANDS PRIX D'ÉLEVAGES :** GPE Pigeons, GPE Lapins, GPE Volailles, GPE Palmipèdes et Oiseaux de Parc. Années admises 2021, 2022, 2023, 2024

Pour le prix d'élevage, les éleveurs devront désigner les 6 sujets qui participeront au GPE sur la feuille d'engagement : le calcul se fera sur les 6 cages désignées, les deux sexes doivent être représentés dans la même race, même variété et avec au moins une cage avec une note égal ou supérieur à 95pts et sans cages disqualifiés . En cas d'égalité de points, le GPE sera attribué à l'éleveur ayant : 1 - la note de jugement la plus élevée, 2 - le plus de jeunes sujets.

➤ **23 Grands Prix d'Honneur** (si les catégories sont méritantes) : volaille française GR, volaille étrangère GR, volaille race naine, palmipède d'ornement, palmipède de rapport, oiseau de parc ou dindon, lapin GR, lapin RM, lapin PR, lapin à fourrure, lapin race naine, cobaye, pigeon de forme français, pigeon de forme étranger, pigeon à caroncule, pigeon tambour, pigeon type poule, pigeon boulang, pigeon de couleur, pigeon de structure, pigeon cravaté, pigeon de vol, tourterelle.

Les plaquettes GPE, GPH, PH sont décernées à raison d'une par éleveur : les prix ne sont pas cumulables.

Article 8 : Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il sera chargé d'examiner. Les élèves juges et les juges ne pourront prétendre aux grands prix dans la catégorie où ils officient.

Article 9 : Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle, datant de moins d'un an, est obligatoire pour la prise en compte des inscriptions des volailles et des pigeons.

Article 10 : Le comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux, mais il ne pourra être tenu pour responsable des décès, vols, erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit. Les exposants par le fait de leur inscription adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Le Président et le Commissaire Général sont seuls qualifiés pour assurer et prendre toute décision, même dans les cas non prévus ci-dessus. Leurs décisions sont sans appel.

Article 11 : En cas de grève des transports, intempéries ou tout autre cas de force majeure, l'E.A.H. ne remboursera pas les frais d'engagements.

Article 12 : Après la fin de l'encagement et jusqu'au début du délogement, il est formellement interdit d'introduire, de sortir ou de déplacer des animaux dans l'enceinte de l'exposition sous peine d'exclusion. L'enlèvement des animaux ne pourra s'effectuer qu'en **présence d'un commissaire**.

Pour faciliter le travail de préparation de l'exposition, nous vous remercions d'anticiper l'envoi de vos inscriptions. Nous vous remercions de votre coopération.

PRÉSIDENT M NADE William 30350 Aigremont mob; 0624810741	VICE PRÉSIDENT/COMMISSAIRE GÉNÉRAL M. Benito SANDOVAL 34130 Lansargues mob. : 06 98 47 09 49	SECRÉTAIRE ADJOINT/RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS M. Pascal PLANAT 30440 St Laurent le Minier mob. : 06 78 20 74 49
---	--	--